Affiché le 01/07/2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le 29 du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 23 juin 2020, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.
PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Frédéric GERST, Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Vincent GUIGOU, Carol IVARS, Armelle COLIN.

EXCUSES: Jean-Paul CAVALIER.

PROCURATIONS : Jean-Paul CAVALIER donne procuration à Philippe COLLIGNON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline MOUGENOT.

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du compte de gestion 2019 du Trésorier Municipal – Commune

Le Conseil Municipal, considérant la conformité des chiffres ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- déclare que le Compte de Gestion – Commune - dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°35/2020

2. Compte Administratif 2019 – Commune

Vote des Résultats

Résultats de l'exercice 2019 :

Section d'exploitation :

Recettes.....786 041,49 €

Dépenses.....695 186,55 €

Résultat de l'exercice (excédent) :.....**90 854,94 €**

Section d'investissement :

Recettes.....136 379,24 €

Dépenses.....194 924,56 €

Résultat de l'exercice (déficit) : .....**-58 545,32 €**

<u>Résultats de clôture 2019 :</u>

Section d'exploitation

Excédent de l'exercice ..... **90 854,94 €**

Excédent antérieur N- 1 reporté..... 727 204,93 €

Part affectée à l'investissement en 2019 (1068) ..... NEANT

Résultat de clôture 2019 ..... 818 059,87 €

Part à affecter à l'investissement en 2020 (1068) ..... **-312 183,63 €**

(couverture du déficit de clôture si nécessaire)

Résultat de clôture à affecter en 2020 section d'exploitation..... **505 876,24 €**

Section d'investissement

Déficit de l'exercice 2019..... **-58 545,32 €**

Excédents antérieurs N – 1 de la section ..... 444 157,64 €

Résultat de clôture 2019..... **385 612,32 €**

Restes à réaliser dépenses..... -1 701 705,51 €

Restes à réaliser recettes ..... 1 003 909,56 €

Résultat de clôture 2019 - Déficit d'investissement à couvrir en 2020..... **-312 183,63 €**

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune présenté par M. PIERRUGUES, Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Didier VALENTI, président de séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des voix, APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019.

Délibération n°36/2020

3. <u>Budget Commune - Affectation du résultat 2019 au budget primitif 2020</u>

Après le vote du compte administratif 2019 effectué le 29 juin 2020, délibération n° 36/2020, le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre les résultats d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement, après avoir prévu au minimum la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il précise que le tableau de reprise du résultat joint à l'annexe constate :

SECTION D'EXPLOITATION

- Un excédent de clôture d'exploitation de ..... 818 059,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Un excédent d'exécution d'investissement hors restes à réaliser de ..... 385 612,32 €
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de ..... 1 701 705,51 €
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement de ..... 1 003 909,56 €
- Soit un besoin de financement de..... **312 183,63 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2019 au BP 2020 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (art. 002) ..... **505 876,24 €**

- Excédents de fonctionnement capitalisés (art. 1068) ..... **312 183,63 €**

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (art. 001) ..... **385 612,32 €**

Délibération n°37/2020

4. Taux 2020 des taxes directes communales

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, en vue de l'établissement du Budget Primitif 2020, de voter le taux des taxes directes communales sur les bases notifiées par l'Administration.

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de l'année 2019, soit :

Taxes	***Taux 2019***	***Bases prévisionnelles***	***Taux 2020 proposés***	***Produit en résultant***
Foncier bâti	10,76%	1 312 000,00 €	10,76 %	141 171 €
Foncier non bâti	90,66%	15 100,00 €	90,66 %	13 690 €
TOTAL				154 861 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité, **DECIDE** de voter les taux proposés pour chaque taxe.

Délibération n°38/2020

5. Attribution des subventions aux associations et personnes privées 2020

M. Stéphane Roquet indique qu'en tant que président du Comité des Fêtes de Claviers, association ayant sollicité une subvention de la part de la commune, il ne participera ni aux débats ni au vote de la présente délibération.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, **DECIDE** de suivre les propositions figurant au BP 2020 de la commune sur l'article 6574, soit la répartition suivante :

Compte	Nom de l'Association	
6574	Association Restauration Eglise et Chapelles de Claviers	500,00 €
6574	Claviers Images	500,00 €
6574	Comité des fêtes Claviers	3 000,00 €
6574	Coopérative Scolaire	500,00 €
6574	Foyer Rural de CLAVIERS	3 200,00 €
6574	Montagn'habits	150,00 €
6574	Syndicat d'Initiative Claviers	1 000,00 €
6574	Crèche du Petit Prince - FIGANIERES	150,00 €
6574	FNACA	100,00 €
6574	ASS FSE COLLEGE DE FIGANIERES	220,00 €
6574	ADMR Figanières	300,00 €

6574	Association Régionale des Communes Pastorales	60,00 €
6574	Association des Maires Ruraux	98,00 €
6574	Ligue Nationale contre le Cancer	50,00 €
6574	Secours Populaire	150,00 €
	TOTAL - Article 6574	***9 978,00 €***

Délibération n°39/2020

6. Vote du Budget Primitif 2020 – Commune

Le Maire donne lecture des propositions du Budget Primitif de l'année 2020.

Le budget, prenant en compte les reports de l'année 2019, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : **1 261 487,84 €**

Section d'investissement : **1 895 905,51 €**

Le Conseil Municipal, après avoir voté le budget, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif commune 2020, dans son ensemble.

Délibération n°40/2020

7. Approbation du Compte de Gestion 2019 du Trésorier Municipal - Eau/Assainissement

Le Conseil Municipal, considérant la conformité des chiffres ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- déclare que le Compte de Gestion – Service Eau et Assainissement - dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°41/2020

8. Compte Administratif 2019 – Eau/Assainissement

Résultats de l'exercice 2019:

Section d'exploitation :

- Recettes ..... 48 755,08 €

- Dépenses ..... 58 662,96 €

- Résultat de l'exercice (déficit) ..... **-9 907,88 €**

Section d'investissement :

- Recettes ..... 164 672,86 €

- Dépenses ..... 233 486,32 €

- Résultat de l'exercice (déficit) .....**-68 813,46 €**

<u>Résultats de clôture 2019 :</u>

Section d'exploitation

- Deficit de l'exercice 2019 .....- 9 907,88 €

- Excédents antérieur N – 1 de la section .....96 419,76 €

- Part affectée à l'investissement en 2019 (1068).....- 41 202,05 €

- Résultat de clôture 2019.....**45 309,83 €**

- Part à affecter à l'investissement 2020 (couverture du déficit de clôture) .....-3 253,51 €

Résultat de clôture 2019 - Excédent d'exploitation à affecter en 2020 :..... **42 056,32 €**

Section d'investissement

- Déficit de l'exercice 2019 .....-68 813,46 €

- Excédent antérieur N- 1 reporté .....75 387,95 €

- Résultat de clôture 2019.....**6 574,49 €**

- Restes à réaliser dépenses .....9 828,00 €

- Restes à réaliser recettes.....0,00 €

Résultat de clôture 2019 - Déficit d'investissement à couvrir en 2020 : .....**-3 253,51 €**

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du service de l'eau et de l'assainissement présenté par M. Gérald PIERRUGUES, Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Didier VALENTI, président de séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des voix, APPROUVE le compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2019.

Délibération n°42/2020

9. <u>Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité.</u>

Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif occupant le poste d'agent comptable de la Mairie à raison de 35 heures par semaine, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

DECIDE que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint administratif, échelon 9 (Indice Brut 372, Indice Majoré 343).

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juillet 2020.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°43/2020

10. Rectification d'une erreur matérielle : modification de la délibération n°22/2020 - Election des délégués à la Mission Locale Dracénie Verdon

Le terme :

*« Mme Laurette GUIGOU, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée **Délégué titulaire** pour siéger à la Mission Locale Dracénie Verdon Bagnols pays de Fayence. »*

Sera remplacé par:

*« Mme Laurette GUIGOU, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée **déléguée suppléante** pour siéger à la Mission Locale Dracénie Verdon Bagnols pays de Fayence. »*

Délibération n°44/2020

11. Rectification d'une erreur matérielle : modification de la délibération n°23/2020 - Election d'un délégué titulaire et d'un suppléant à la commission d'attribution des HLM

Le terme :

« Ange CASTELLOTTI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Déléguée titulaire pour siéger à la commission d'attribution des logements HLM.»

Sera remplacé par:

*« Ange CASTELLOTTI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **délégué suppléant** pour siéger à la commission d'attribution des logements HLM.»*

Délibération n°45/2020

12. Rectification d'une erreur matérielle : modification de la délibération n°24/2020 - Désignation des délégués au SYMIELECVAR

Le terme :

« Ange CASTELLOTTI, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Délégué titulaire pour siéger au SYMIELECVAR»

Sera remplacé par:

*« Ange CASTELLOTTI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **délégué suppléant** pour siéger au SYMIELECVAR»*

Délibération n°46/2020

13. Tarification de la Cantine Scolaire année 2020/2021

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'enseignement public, sans que ce tarif soit supérieur aux dépenses supportées au titre du service de restauration (prix de revient d'un repas: 3.38 € TTC en 2018, 3.48 € TTC en 2019, 3.53 € TTC en 2020).

Considérant le coût de revient d'un repas, le Conseil Municipal après vote à main levée, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2019/2020 pour l'année 2020/2021

	Année 2019/2020	Année 2020/2021
Enfants	3.00 €/ repas	3.00 €/ repas
Adultes autorisés	3.30 €/ repas	3.30 €/ repas

Les prix sont indicatifs. Dans le cas où une augmentation substantielle serait appliquée en cours d'année scolaire par les prestataires, celle-ci sera répercutée sur le prix des repas après information des parents et des adultes inscrits.

Le règlement de cantine (précisant les modalités d'inscription, de paiement et de radiation) sera remis aux parents pour signature.

Délibération n°47/2020

14. Tarification du service de garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2020

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs au forfait afin de simplifier la facturation.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal fixe les tarifs du service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021 à compter du 1er septembre 2020 comme suit :

Frais d'inscription annuels : 15 € pour le 1er enfant, 8.50 € pour les enfants suivants.

Facturation mensuelle pour l'accès illimité à la garderie : 10 € pour le premier enfant et 7 € pour les suivants.

Occasionnels : 2 € la journée (matin et/ou soir). Au-delà de 4 journées durant le même mois, il sera fait application du forfait mensuel pour accès illimité à la garderie (tarif non dégressif pour les enfants suivants)

Le règlement de la garderie périscolaire (précisant les modalités d'inscription, de paiement et de radiation) sera remis aux parents pour signature.

Délibération n°48/2020

15. Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la cantine pour l'année 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, APPROUVE le règlement de la cantine annexé à la présente.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 14/2019 du 8 avril 2019 du même objet.

Délibération n°49/2020

16. Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur de la garderie périscolaire annexé à la présente.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 15/2019 du 8 avril 2019.

Délibération n°50/2020

17. Commission communale des impôts directs - Désignation des membres

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Après avoir décidé, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, 24 personnes pour constituer la liste jointe en annexe.

Délibération n°51/2020

18. Création d'une régie municipale de Chasse

Le Maire rappelle que, par délibération n°30/2020 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à résilier le bail de chasse liant la commune de Claviers à la société de chasse.

Le Maire propose de créer une régie municipale de chasse dont l'organisation, l'administration, les dispositions financières seront précisées par un règlement intérieur soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'une régie municipale de chasse
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°52/2020

19. Règlement intérieur de la Régie municipale de chasse.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de règlement intérieur de la régie de chasse.

Ce dernier définit l'organisation de la régie, dont la composition de la commission communale de chasse, les dispositions financières, les règles d'adhésion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le règlement de la régie municipale de chasse dont un exemplaire sera annexé à la présente.

Délibération n°53/2020

20. Création d'un emploi de Garde Champêtre Chef

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 31/2020 du 26/05/2020, un emploi de brigadier de police municipale a été créé.

Après comparaison des tâches afférentes à l'emploi de policier municipal et de garde champêtre, il s'avère plus avantageux pour la commune d'avoir dans ses effectifs un agent de police rurale.

Cet agent exécutera des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, de la protection des espaces naturels.

Il recherchera et constatera les infractions aux lois et règlements relevant de ses compétences.

Les conditions d'exercice :

- L'agrément et assermentation nécessaires seront délivrés par le procureur de la République.

- Le port d'un uniforme et de la plaque distinctive sont obligatoires.

Les activités techniques :

- Surveillance et prévention de la police des campagnes.

- Recherche et constat des infractions relevant de la police des campagnes et des pouvoirs de police du maire.

- Rédaction d'écrits professionnels et de comptes rendus d'activité.

- Maintien du lien social en milieu rural.

Ainsi afin d'assurer la sécurité sur la commune et après vérification du tableau des emplois de la commune, il convient de créer dans la filière Police rurale un l'emploi permanent à temps complet 35 h de Garde Champêtre Chef.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la création d'un emploi de Garde Champêtre Chef à temps complet, à compter du 1er juillet 2020,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Délibération n°54/2020

21. Modification des statuts du SYMIELECVAR.

Le Maire expose,

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 06/12/2019 actant les modifications des statuts du Syndicat ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°55/2020

22. Transfert de compétence optionnelle de la commune des SALLES SUR VERDON au profit du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune des SALLES SUR VERDON au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°56/2020

23. Transfert de compétence optionnelle de la commune de BESSE SUR ISSOLE au profit du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de BESSE SUR ISSOLE au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°57/2020

24. Transfert de compétence optionnelle de la commune de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°58/2020

25. Transfert de compétence optionnelle de la commune de MONTFERRAT au profit du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de MONTFERRAT au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°59/2020

26. Transfert de compétence optionnelle de la commune de PIERREFEU DU VAR au profit du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de PIERREFEU OU VAR au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°60/2020

27. Transfert de compétence optionnelle de la commune de SAINT TROPEZ au profit du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°4 de la commune de ST TROPEZ au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°61/2020

28. Exonération de redevances d'occupation domaine public et de loyers commerciaux suite à la crise sanitaire de la COVID 19

M. Guillaume CASCIARI indique qu'en tant que représentant de l'établissement Le Clavero et à ce titre concerné à titre professionnel par l'objet de la présente délibération, il ne participera ni aux débats ni au vote de la présente délibération.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°32/2020 du 26 mai 2020, il a été décidé l'exonération des redevances d'occupation du domaine public durant la période ou l'exploitation commerciale des établissements était rendue impossible par l'application des mesures gouvernementales visant à ralentir la propagation du Coronavirus – COVID 19.

Afin de soutenir les commerçants de la commune face aux difficultés engendrées par la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer ceux ayant un bail commercial avec la commune d'un mois de loyer.

De plus, afin d'être équitable avec les commerçants louant leur local commercial ou professionnel à un tiers autre que la commune, Monsieur le Maire propose d'étendre l'exonération de redevance d'occupation de ces derniers à une date postérieure à la reprise effective de leur activité selon les modalités ci-dessous:

Etablissement	**Exonération redevance occupation domaine public**	**Exonération loyer**
Le Croissant Doré	du 15/04/2020 au 01/06/2020 inclus	du 01/05/2020 au 31/05/2020 inclus
Le Cercle de la Fraternité	du 15/04/2020 au 01/06/2020 inclus	
Proxi	du 15/04/2020 au 15/10/2020 inclus	
Restaurant l'Olivier	du 15/04/2020 au 01/06/2020 inclus	du 01/05/2020 au 31/05/2020 inclus
Restaurant le Clavero	du 15/04/2020 au 15/10/2020 inclus	
Restaurant Chez Michou	du 15/04/2020 au 16/07/2020 inclus	
Cabinet médical		du 01/05/2020 au 31/05/2020 inclus

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des loyers commerciaux selon les modalités ci-dessus exposées.

- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°62/2020

29. Désignation des représentants de la commune au sein de l'Association des Communes Pastorales de la région SUD – PACA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, 15 voix pour, 0 voix contre :

- DESIGNE en tant que délégués de la commune de Claviers à l'Association des Communes Pastorales de la région SUD – PACA:

  - Délégué titulaire : Philippe COLLIGNON
  - Déléguée suppléante : Armelle COLIN

Délibération n°63/2020

30. Dénomination des voies dans le cadre du programme d'adressage

Le Conseil Municipal,

- Vu le CGCT notamment ses articles L.2213-28 et R.2512-6
- Vu le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
- Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la dénomination des voies communales,
- ADOPTE les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération
- APPROUVE l'état joint à la présente délibération définissant les voies de la commune,
- APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision,

Délibération n°64/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Claviers, le 30 juin 2020.

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES